

## MINISTÈRE DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

F. 2008 — 2011

[C – 2008/29302]

**9 MAI 2008. — Décret portant assentiment au Traité relatif au Corps européen et au Statut de son Quartier général entre la République française, la République fédérale d'Allemagne, le Royaume de Belgique, le Royaume d'Espagne et le grand-duché de Luxembourg, et à l'Acte final, faits à Bruxelles, le 22 novembre 2004 (1)**

Le Parlement de la Communauté française a adopté et Nous, Gouvernement, sanctionnons ce qui suit:

**Article unique.** Le Traité relatif au Corps européen et au Statut de son Quartier général entre la République française, la République fédérale d'Allemagne, le Royaume de Belgique, le Royaume d'Espagne et le grand-duché de Luxembourg, et l'Acte final, faits à Bruxelles, le 22 novembre 2004, sortiront leur plein et entier effet.

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au *Moniteur belge*.  
Bruxelles, le 9 mai 2008.

Le Ministre-Président du Gouvernement de la Communauté française,  
R. DEMOTTE

La Vice-Présidente  
et Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales,  
Mme M.-D. SIMONET

Le Vice-Président  
et Ministre du Budget, des Finances, de la Fonction publique et des Sports,  
M. DAERDEN

Le Ministre de l'Enseignement obligatoire,  
Ch. DUPONT

La Ministre de la Culture et de l'Audiovisuel,  
Mme F. LAANAN

La Ministre de l'Enfance, de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé,  
Mme C. FONCK

Le Ministre de la Jeunesse et de l'Enseignement de Promotion sociale,  
M. TARABELLA

---

Note

(1) *Session 2007-2008.*

*Documents du Conseil.* Projet de décret, n° 531-1. Rapport, n° 531-2

*Comptes-rendus intégraux.* Discussion et adoption. Séance du 6 mai 2008

---

VERTALING

## MINISTERIE VAN DE FRANSE GEMEENSCHAP

N. 2008 — 2011

[C – 2008/29302]

**9 MEI 2008. — Decreet houdende instemming met het Verdrag betreffende het Eurokorps en de rechtspositie van zijn Hoofdkwartier tussen de Franse Republiek, de Bondsrepubliek Duitsland, het Koninkrijk België, het Koninkrijk Spanje en het Groothertogdom Luxemburg, en de Slotakte, ondertekend in Brussel op 22 november 2004 (1)**

Het Parlement van de Franse Gemeenschap heeft aangenomen en Wij, Regering, bekrachtigen hetgeen volgt :

**Enig artikel.** Het Verdrag betreffende het Eurokorps en de rechtspositie van zijn hoofdkwartier tussen de Franse Republiek, de Bondsrepubliek Duitsland, het Koninkrijk België, het Koninkrijk Spanje en het Groothertogdom Luxemburg, en de slotakte, ondertekend in Brussel op 22 november 2004, zullen volkomen gevolg hebben.

Kondigen dit decreet af, bevelen dat het in het *Belgisch Staatsblad* zal worden bekendgemaakt.  
Brussel, 9 mei 2008.

De Minister-President,  
R. DEMOTTE

De Vice-Presidente,  
Minister van Hoger Onderwijs, Wetenschappelijk Onderzoek en Internationale Betrekkingen,  
Mevr. M.-D. SIMONET,

De Vice-President,  
Minister van Begroting, Financiën, Ambtenarenzaken en Sport,  
M. DAERDEN

De Minister van Leerplichtonderwijs,  
Ch. DUPONT

De Minister van Cultuur en de Audiovisuele Sector,  
Mevr. F. LAANAN

De Minister van Kinderwelzijn, Hulpverlening aan de Jeugd en Gezondheid,  
Mevr. C. FONCK

De Minister van Jeugd en Onderwijs voor Sociale Promotie,  
M. TARABELLA

—  
Nota

(1) *Zitting 2007-2008.*

*Stukken van de Raad.* Ontwerp van decreet, nr. 531-1. Verslag nr. 531-2.

*Integrale verslagen.* Bespreking en aanneming. Vergadering van 6 mei 2008.

---

#### MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

F. 2008 — 2012

[C – 2008/29286]

**21 MARS 2008. — Arrêté du Gouvernement de la Communauté française modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 22 octobre 1998 relatif aux attestations, rapports, certificats et brevets délivrés au cours des études secondaires de plein exercice**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret visant à renforcer la gratuité dans l'enseignement de la Communauté française par la suppression des droits d'homologation des diplômes et par la simplification des procédures afférentes à leur délivrance;

Vu l'arrêté royal du 29 juin 1984 relatif à l'organisation de l'enseignement secondaire;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 22 octobre 1998 relatif aux attestations, rapports, certificats et brevets délivrés au cours des études secondaires de plein exercice, tel que modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 19 avril 1999, 23 mai 2002, 16 juin 2004, le 17 février 2006 et le 2 juillet 2007;

Considérant qu'il y a lieu d'adapter les annexes relatives au Certificat d'Enseignement secondaire supérieur dans la version coordonnée de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 22 octobre 1998 relatif aux attestations, rapports, certificats délivrés au cours des études secondaires de plein exercice, en application du décret visant à renforcer la gratuité dans l'enseignement de la Communauté française par la suppression des droits d'homologation des diplômes et par la simplification des procédures afférentes à leur délivrance;

Sur la proposition du Ministre de l'Enseignement obligatoire, ayant l'Enseignement secondaire dans ses attributions,

Après délibération,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** Les annexes 34 et 35 à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 22 octobre 1998 relatif aux attestations, rapports, certificats et brevets délivrés au cours des études secondaires de plein exercice, sont remplacées par les annexes au présent arrêté.

**Art. 2.** Le présent arrêté entre en vigueur au 1<sup>er</sup> juin 2008.

**Art. 3.** Le Ministre de l'Enseignement obligatoire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 21 mars 2008.

Par le Gouvernement de la Communauté française :

Le Ministre de l'Enseignement obligatoire,  
C. DUPONT